

ARRÊTÉ N° 2022-35
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS

Le Maire,

VU les articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 Février 2008, modifié le 12 juillet 2013 et 27 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le Département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express ;

VU la lettre de Monsieur Vincent JECHOUX, Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, en date du 11 juillet 2022, adressée à Monsieur Willy DELPORTE, Maire, sollicitant la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS afin qu'elle procède à la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la pièce de mise à jour ci-annexée.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le Département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express, est intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par insertion en annexe du document d'urbanisme.

Cette mise à jour est constituée de la pièce indiquée ci-après, annexée à cet arrêté :

- arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le Département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express.

Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-GERMAIN-LAXIS et à la Préfecture de MELUN.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, et ce, pendant un mois.

Article 4 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que son certificat d'affichage seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne.

Saint-Germain-Laxis, le 5 Octobre 2022

Le Maire,



Willy DELPORTE

